



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit :	ACETONE
Référence :	1090
N° CAS :	67-64-1
N° REACH :	01-2119471330-49
N° index :	606-001-00-8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisations identifiées :	Principe actif. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.
Utilisations déconseillées :	Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :	Ets Beauseigneur 6 rue André Viellard 90140 Froidefontaine
Téléphone :	+33 (0)3 84 36 41 36
Fax :	+33 (0)3 84 36 41 30
Adresse e-mail :	qualite@beauseigneur.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro :	+33 (0)1 45 42 59 59 - Centre Orfila France (disponible 7j/7 et 24h/24)
----------	---

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec la réglementation (EC) N° 1272/2008.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire 2A, H319
Liquides inflammables 2, H225
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique 3, H336
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes :	
Mention d'avertissement :	DANGER
Mentions de danger :	H225 - Liquide et vapeurs très inflammables H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Conseils de prudence :	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction. P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans ...
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants dangereux Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Concentration	Identificateur	Classification
Acetone	>= 99.6 %	N° CAS : 67-64-1 N° CE : 200-662-2 N° index : 606-001-00-8 N° REACH : 01-2119471330-49	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :	Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
En cas d'inhalation :	Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Laisser la victime au chaud et au repos. Si la victime est inconsciente : Mettre la victime en position latérale de sécurité (PLS). Appeler immédiatement un médecin, même en l'absence de signes immédiats. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Symptômes/effets après inhalation : Maux de tête. Nausées. Perte de connaissance. 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires. Combattre l'acidose. Contrôles des réserves alcalines. Contrôle de la respiration. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Risque d'œdème pulmonaire.
En cas de contact avec les yeux :	Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
En cas de contact avec la peau :	Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Laver à l'eau savonneuse. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin. Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion :	Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais tenter de faire vomir. Garder au repos. Consulter un médecin. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Pas pertinent

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Mousse polyvalente.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs. Lors de la combustion : Dégagement possible de fumées toxiques.

Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. En cas de déversement important : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4. Référence aux autres sections

Voir mesures de protections sous chapitre 7 et 8.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol, s'enflammer ou détoner, et revenir à la source. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques de stockage Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

Conditions générales de stockage Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments.

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Fournisseur

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
	acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	VME	500 ppm
	VLCT	1000 ppm	2420 mg/m ³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	186 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	2420 mg/m ³	1210 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	200 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	STP	100 mg/L	Eau douce	10,6 mg/L	
	Sol	29,5 mg/kg	Eau de mer	1,06 mg/L	
	Intermittent	21 mg/L	Sédiments (Eau douce)	30,4 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,04 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Mesures de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage	Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale. Ecran facial. (EN 166).
Protection des mains	Conseils : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Matériau des gants : caoutchouc butyle Temps de rupture > 480 min Epaisseur des gants >= 0,5 mm
Protection de la peau et du corps	Vêtements de protection. Vêtements antistatiques. Chaussures de sécurité (EN 345-347).
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque à gaz avec type de filtre A X (EN 371).
Mesures générales de protection et d'hygiène	Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.
Contrôles d'exposition liés à la protection	Conseils généraux : Ne pas déverser dans de l'environnement des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect :	Incolore
b) Odeur :	Caractéristique

c) Seuil olfactif :	Non pertinent
d) pH :	données non disponibles
e) Point de fusion/point de congélation :	Fusion : données non disponibles Congélation : données non disponibles
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	56 °C
g) Point d'éclair :	-18 °C
h) Taux d'évaporation :	Non pertinent
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	données non disponibles
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Inférieure : 2,5 % vol. Supérieure : 14.3% vol.
k) Pression de vapeur :	24 kPa (20°C)
l) Densité de vapeur :	Non pertinent
m) Densité relative :	0.791
n) Solubilité(s) :	Eau: Soluble
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau :	-0.24
p) Température d'auto-inflammabilité :	données non disponibles
q) Température de décomposition :	Non pertinent
r) Viscosité :	Cinétique : données non disponibles Dynamique : 0.32 cP (20°C)
s) Propriétés explosives :	données non disponibles
t) Propriétés comburantes :	données non disponibles

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment au contact de : Mélange sulfonitrique. Acide chromique. Permanganate de potassium. Peroxydes. Hydrocarbures halogénés.

Réagit avec : Acide nitrique. Hydroxyde de sodium. Hydroxyde de potassium. Oxydants puissants. Attaque certaines formes de plastiques, caoutchoucs, et revêtements.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de dangers telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

Ingestion (effets aigus)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Inhalation (effets aigus)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Contact avec la peau et les yeux (effets aigus)

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

IARC: Pas pertinent

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Effets de sensibilisation

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Information toxicologique spécifique produit:

Toxicité sévère		Genre
DL50 orale	5800 mg/kg	Rat
DL50 cutanée	>15800 mg/kg	
CL50 inhalation	76 mg/L (4 h)	Rat

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	DL50 orale	5800 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	7426 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	76 mg/L (4 h)	Rat

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique spécifique produit:

Toxicité sévère		Espèce	Genre
CL50	5540 mg/L (96 h)	Non concerné	Poisson
CE50	8800 mg/L (48 h)	Non concerné	Crustacé

Toxicité aquatique spécifique des substances:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	CL50	5540 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	8800 mg/L (48 h)	Daphnia pulex	Crustacé
	CE50	3400 mg/L (48 h)	Chlorella pyrenoidosa	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	2212 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	FBC	1
	Log POW	-0,24
	Potentiel	Bas

12.4. Mobilité dans le sol

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	Koc	1	Henry	2,93 Pa·m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,304E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

13. Mesures relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.
Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.

Numéro européen d'élimination des déchets Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1090

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ACETONE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3	IMDG : 3
RID : 3	IATA : 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II	IMDG : II
RID : II	IATA : II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR : non	IMDG : non
RID : non	IATA : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre ADR

Code de classification F1
Quantités limitées 11
Quantités exceptées E2
Instructions d'emballage P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac TP1
Code-citerne LGBF
Véhicule pour le transport en citerne FL
Catégorie de transport 2
Dispositions spéciales de transport – Exploitation S2, S20
Danger n° (code Kemler) : 33
Code de restriction concernant les tunnels : D/E

Transport maritime IMDG

Quantités limitées 1 L
Quantités exceptées E2
Instructions d'emballage P001
Instructions d'emballages GRV IBC02
Instructions pour citernes T4
Dispositions spéciales pour citernes TP1
EmS-No. (Feu) F-E
EmS-No. (Déversement) S-D
Catégorie de chargement (IMDG) E
N° GSMU 127

Transport aérien (IATA)

Quantités exceptées avion passagers et cargo E2
Quantités limitées avion passagers

et cargo	Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo	353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo	5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement	364
Quantité max. nette avion cargo seulement	60L
Code ERG	3H

Transport par voie fluviale (ADN)

Code de classification	F1
Quantités limitées	1 L
Quantités exceptées	E2
Transport admis	T
Équipement exigé	PP, EX, A
Ventilation	VE01
Nombre de cônes/feux bleus	1

Transport ferroviaire (RID)

Code de classification	F1
Quantités limitées	1L
Quantités exceptées	E2
Instructions d'emballage	P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun	MP19
Instructions pour citernes mobiles et Conteneurs pour vrac	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac	TP1
Codes-citerne pour les citernes	LGBF
Catégorie de transport	2
Colis express	CE7
Numéro d'identification du danger	33

14.7. Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
- Tableaux des maladies professionnelles : acétone : 84, Listé ; acétone : A, Listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

16. Autres informations

Texte complet des Phrases H mentionnées dans la section 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO : International Civil Aviation Organization
ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.